

Secteur ANNECY/ARAVIS

RD1508	Annecy Doussard	<p>La circulation entre Annecy et Doussard sera interdite et déviée dans les deux sens de circulation par Albertville et Chambéry.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La RD 1508 sera coupée à partir du rond-point des marquisats, sur la commune d'Annecy, jusqu'au rond-point d'intersection avec les RD 2508 et 142 sur la commune de Faverges-Seythenex. • L'accès à l'avenue du Rhône sera interdit depuis le boulevard ouest par le pont courbe jusqu'au carrefour giratoire du Thiou/avenue de Chevennes. La circulation sera interdite sur l'avenue du Rhône de Cran-Gevrier vers Annecy. 	entre 05:30 et 9:25
RD 909A	Doussard – Menthon St Bernard	<p>La circulation entre Doussard et Menthon-Saint-Bernard sera interdite et déviée dans les deux sens de circulation par Albertville et Chambéry. La RD 909A sera coupée à partir du rond-point d'intersection avec la RD 909, sur la commune de Veyrier-du-Lac, jusqu'au rond-point d'intersection avec la RD 1508 sur la commune de Doussard.</p>	entre 05:55 et 10:00
RD 269	Menthon St Bernard – Col de Bluffy	<p>La circulation entre Menthon-Saint-Bernard et le col de Bluffy sera interdite dans les deux sens de circulation. La RD 269 sera coupée à l'intersection avec la RD 909A jusqu'au col de Bluffy dans les 2 sens de circulation.</p>	entre 06:10 et 10:20
RD 909	Col de Bluffy – Thônes	<p>La circulation entre le col de Bluffy et Thônes sera interdite dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La RD 16 sera coupée depuis le rond-point d'intersection avec les RD 5 et 916, sur la commune d'Annecy, jusqu'au rond-point d'intersection avec la RD 909, sur la commune d'Alex dans les 2 sens de circulation. 	entre 06:15 et 10:50

		<ul style="list-style-type: none"> La RD 909 sera coupée au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 909A, sur la commune Veyrier du Lac, jusqu'à Thônes au niveau de l'intersection avec la RD 12. 	
RD 12	Thônes	La circulation dans Thônes sera interdite sur la RD12 dans les deux sens de circulation.	entre 06:30 et 12:15
RD 16	Thônes – La Clusaz	La circulation entre Thônes et La Clusaz sera interdite sur la RD16 dans les deux sens de circulation. La RD 16 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD12, sur la commune de Thônes, et au niveau de l'intersection avec la RD909 (Route du col des Aravis), sur la commune de La Clusaz, dans les 2 sens de circulation.	entre 06:30 et 12:15
RD 909	La Clusaz – St Jean de Sixt	La circulation entre La Clusaz et St-Jean de Sixt sera interdite sur la RD909 dans les deux sens de circulation. La RD 909 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD16 (Route du col de la Croix-Fry), sur la commune de La Clusaz, et au niveau de l'intersection avec la RD4, sur la commune de St-Jean de Sixt, dans les 2 sens de circulation.	entre 07:05 et 12:45
RD 4 et RD 12	St Jean de Sixt – Le Petit Bornand les Glières	la circulation entre St-Jean de Sixt et Le Petit Bornand les Glières sera interdite sur la RD 4 et la RD 12 dans les deux sens de circulation. <ul style="list-style-type: none"> La RD 4 sera coupée au départ de St-Jean de Sixt, jusqu'à l'intersection avec la RD 12 La RD 12 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune de St-Jean de Sixt, et au niveau de l'intersection de la RD 55, sur la commune du Petit Bornand les Glières, dans les 2 sens de circulation. 	entre 07:15 et 13:00

Secteur FAUCIGNY / VALLEE DE L'ARVE

RD 55 et RD55B	Le Petit-Bornand-les-Glières – Thoren- Glières	<p>la circulation entre Le Petit-Bornand-les-Glières et Thorens-Glières sera interdite sur la RD 55 dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La RD 55B sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD12, sur la commune du Petit-Bornand-les-Glières, et la RD55 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 5 sur la commune de Fillière, dans les 2 sens de circulation. 	entre 07:30 et 14:50
RD 2	Thorens-Glières - La Roche sur Foron	<p>la circulation entre Thorens Glières et La Roche sur Foron sera interdite sur la RD 2 dans les deux sens de circulation.</p> <p>La RD 2 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 5, sur la commune de Fillière, et au niveau de l'intersection de la RD 2B, sur la commune de La Roche sur Foron, dans les 2 sens de circulation.</p>	entre 08:05 et 15:40
RD 27 - RD12	La Roche sur Foron - Bonneville	<p>La circulation entre La Roche sur Foron et Bonneville sera interdite sur les RD 27 et 12 dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La RD 27 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 2, sur la commune de La Roche sur Foron, et au niveau de l'intersection avec la route communale 'Avenue du Mont Blanc', sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation. • La RD 12 sera coupée au niveau des intersections avec la RD 27, sur la commune de St-Pierre en Faucigny, dans les 2 sens de circulation. 	entre 09:00 et 16:20
Voies communales	Bonneville	<p>La circulation dans Bonneville sera interdite sur les routes communales 'Avenue du Mont Blanc', 'Avenue du Faucigny', 'Avenue de Savoie', 'Route du Bouverat', 'Rue de la Croix' et 'Route des gorges du Bronze', dans les deux sens de circulation.</p>	entre 08:50 et 16:55

		<ul style="list-style-type: none">• La route communale 'Avenue du Mont Blanc' sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 27, et au niveau du rond-point d'intersection avec la route communale 'Avenue du Faucigny', dans les 2 sens de circulation.• La route communale 'Avenue du Faucigny' sera coupée au niveau du rond-point d'intersection avec la route communale 'Avenue du Mont Blanc', et au niveau de l'intersection avec la route communale 'Avenue de Savoie', sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation.• La route communale 'Avenue de Savoie' sera coupée au niveau de l'intersection avec la route communale 'Avenue du Faucigny', sur la commune de Bonneville, et au niveau de l'intersection avec la route communale 'Route du Bouverat', sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation.• La route communale 'Route du Bouverat' sera coupée au niveau de l'intersection avec la route communale 'Avenue de Savoie', sur la commune de Bonneville, et au niveau de l'intersection avec la RD 186, sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation.• La route communale 'Rue de la Croix' sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 186, sur la commune de Bonneville, et au niveau de l'intersection avec la route communale 'Route des gorges du Bronze', sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation.• La route communale 'Route des gorges du Bronze' sera coupée au niveau de l'intersection avec la route communale 'Rue de la Croix', sur la commune de Bonneville, et au niveau de l'intersection avec la	
--	--	--	--

		RD 1205, sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation.	
RD 1205 – RD 4	Bonneville – Cluses	<p>La circulation entre Bonneville et Cluses sera interdite sur la RD 1205 et la RD 4 dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La RD 1205 sera coupée au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 19, sur la commune de Bonneville, et au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 4, sur la commune de Cluses, dans les 2 sens de circulation. • La RD 4 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 1205, sur la commune de Cluses, et au niveau de l'intersection avec RD 119, sur la commune de Cluses, dans les 2 sens de circulation. 	entre 08:50 et 16:55
RD 119	Cluses - Le Reposoir	<p>La circulation entre Cluses et Le Reposoir sera interdite sur la RD 119 dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La RD 119 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune de Cluses, et au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune du Reposoir, dans les 2 sens de circulation. • Après le passage de la course, la route reste fermée à la circulation dans le sens de la course en direction du Grand-Bornand. La circulation en direction d'Annecy pourra être déviée par la RD 4, direction Scionzier. 	entre 09:05 et 18:35
RD 4	Le Reposoir - Le Grand Bornand	<p>la circulation entre Le Reposoir et Le Grand-Bornand sera interdite sur la RD 4 dans les deux sens de circulation.</p> <p>La RD 4 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 119, sur la commune du Reposoir, et au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune du Grand-Bornand, dans les 2 sens de circulation.</p>	entre 09:40 et 20:15